

ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RENATURATION DE MASSIFS PAYSAGERS ET JARDINIÈRES
SUR DIVERSES VOIES COMMUNALES

DST-CD/SF
n°ST2024-ARR.173
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL,

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.417.10 du Code de la route,

Vu la demande formulée par la commune de Montfermeil, à l'entreprise **BOIS FLEURI**, en date du 26 juin 2024,

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,

Considérant que la ville de Montfermeil autorise l'entreprise susnommée, dans le cadre de la renaturation et aménagement de massifs paysagers et jardinière, dans les diverses voies de la commune figurant en annexe,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, pour lesdits travaux effectués sur le domaine public par l'entreprise :

BOIS FLEURI – 3, rue Louis Osteng – 77181 COURTRY

Tél : 01.60.26.48.03

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

A R R Ê T É

ARTICLE 1

À partir du lundi 08 juillet 2024 jusqu'au vendredi 30 août 2024 inclus, l'entreprise **BOIS FLEURI** est autorisée à intervenir dans chaque zone qu'elle devra baliser pour lesdits travaux, dans les diverses voies de la commune figurant en annexe.

ARTICLE 2

À partir du lundi 08 juillet 2024 jusqu'au vendredi 30 août 2024 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, au droit et à l'avancement des travaux, des deux côtés de la voie.

ARTICLE 3

À partir du lundi 08 juillet 2024 jusqu'au vendredi 30 août 2024 inclus, la circulation, au droit et à l'avancement des travaux, sera règlementée et protégée, pour lesdits travaux, par une signalisation à alternat manuel.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

ARTICLE 4

À partir du lundi 08 juillet 2024 jusqu'au vendredi 30 août 2024 inclus, le cheminement piéton, protégé par une signalisation réglementaire, sera dévié côté opposé aux travaux.

ARTICLE 5

Les barrages et panneaux indicateurs nécessaires à la protection du chantier, ainsi que la signalisation, seront posés et entretenus à la diligence de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 6

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules gênants seront retirés par les services de police et placés en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 8

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 27 juin 2024.

POUR AMPLIATION

Pour le Maire,

Par délégation,

L'Adjoint au Maire,

Mohamed DAHMOUNI



CERTIFIE EXECUTOIRE

Publié - Notifié le 05 JUL. 2024

Montfermeil, le 05 JUL. 2024

Pour le Maire, par délégation



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

ANNEXE :

Localisation
55 rue du Lavoir
Place Jean Mermoz
118 Avenue Chevreul
14 rue Montgolfier
44 Avenue Arago
2/5 Place Ampère
103 rue des Moulins
224 boulevard de l'Europe
141 rue du Général Leclerc
1 boulevard Hardy
211/225/237 avenue Jean Jaurès